



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

Code de produit

6617

Synonymes

Solvant de bassin lave-pièces, Distillats de pétrole, Naphte de pétrole, Solvant, Essence minérale

Usage du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits. La FDS est destinée à être utilisée au Canada et aux États-Unis.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA

DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

30 juillet 2018

Remplace la version du

8 novembre 2016

Date de la version originale

13 février 1991

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et au 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3 (système nerveux central)

Danger par aspiration, Catégorie 1

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser un extincteur de la Classe B/C ou de la Classe A/B/C, du dioxyde de carbone, de la mousse classique ou de la poudre extinctrice pour l'extinction. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	< 100

Information supplémentaire

Ce produit peut être réglementé, comporter des limites d'exposition ou d'autre information peut être identifiée comme suit : solvant Stoddard.

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Dépression du système nerveux central.

Retardés

Lésion du système nerveux central.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir de l'information supplémentaire.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Extincteur de la classe B/C ou de la classe A/B/C, dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice ordinaire, eau pulvérisée, brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs inflammables. La vapeur est plus lourde que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent prendre feu à des sources inflammables éloignées et faire un retour de flamme. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie. Les contenants chauffés peuvent se rompre ou être projetés en l'air. Les contenants vides peuvent retenir des résidus du produit dont des vapeurs inflammables ou explosives. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Dans le cas d'un incendie important, utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation ; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Il faut se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Consulter la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiliter la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Les camions et les wagons-citernes doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de grandes quantités du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant hermétiquement fermé. Tenir au frais. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Matières fortement oxydantes.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
--

Limites d'exposition des composants

Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 572 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Colombie-Britannique	TWA de 200 mg/m ³ (application restreinte aux conditions dans lesquelles les expositions aux aérosols sont négligeables) en tant que vapeur totale d'Hydrocarbure ; Mention « Peau » ; STEL de 580 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Manitoba	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 525 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Territoires du Nord-Ouest	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard) ; STEL de 125 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Nouvelle-Écosse	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Nunavut	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard) ; STEL de 125 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Ontario	TWA de 525 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Île du Prince-Édouard	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 525 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Saskatchewan	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard) ; STEL de 125 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 575 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard) ; STEL de 150 ppm ; STEL de 720 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
ACGIH	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
OSHA finales	TWA de 500 ppm ; TWA de 2900 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
NIOSH	TWA de 350 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard) ; Plafond de 1800 mg/m ³ (15 min, apparenté au Solvant Stoddard)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques ne sont attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau

Afin d'éviter le contact prolongé ou répété avec les produits lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Utiliser des cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeur ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Clair	État physique	Liquide
Odeur	Aromatique	Couleur	Incolore à jaune pâle
Seuil olfactif	30 ppm (basé sur le Solvant Stoddard)	pH	Non disponible
Point de fusion	-43°C (-45°F) (maximum)	Point d'ébullition	177°C (350°F) (Initial)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	< 0,1 (acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Température d'auto-inflammation	249°C (480°F) (minimum)	Point d'éclair	40°C (105°F)
Limite inférieure d'explosivité	0,7 % VOL (minimum)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	5 % VOL (maximum)	Pression de vapeur	0,2 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1)	5 (environ Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,77 – 0,82 à 15,6°C
Solubilité dans l'eau	(Insoluble)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	6,4 – 6,7 lb/gallon US à 60°F (Eau = 1)	Forme physique	Liquide
Composés organiques volatils (Tels que réglementés)	100 % en masse ; 6,4 à 6,7 lb/gallon US ; 770 à 800 g/L ; Conformément au 40 CFR partie 51.100(s)). Pression de vapeur des COV : < 1,0 mm Hg à 20°C Le produit peut ou non être considéré comme étant photochimiquement réactif (100 % en masse). Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs ou halogènes réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer de l'irritation, des nausées, une perte d'appétit, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, de la désorientation, des tremblements, des lésions pulmonaires (par aspiration), des convulsions, le coma.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Cutanée

Peut provoquer une irritation de la peau.

Oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

Orale

Peut causer des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination, un danger par aspiration.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,2 mg/L 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Dépression du système nerveux central, lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut causer une irritation des voies respiratoires, une irritation de la peau, une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA ou le NTP.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune mutagénicité connue n'est associée à ce produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune donnée épidémiologique sur ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux central.

Danger par aspiration

Danger d'aspiration pulmonaire en cas d'ingestion.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, rénaux (reins), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 45 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 2,2 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,4 mg/L [statique]

Persistance et dégradabilité

On croit que cette matière ne se biodégrade pas.

Potentiel de bioaccumulation

On croit que cette matière ne s'accumule pas biologiquement.

Mobilité dans le sol

Il est attendu que la mobilité soit élevée dans le sol.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

D'après les données dont on dispose, cette information s'applique au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct. D018. D001.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT EXPÉDITIONS AUTRES QU'EN VRAC (≤ 119 gallons US) (Les expéditions par navires et aéronefs doivent employer l'appellation pour l'expédition en vrac).

Appellation réglementaire : *Cleaning Compounds (petroleum naphtha)* (Non réglementé par le DOT américain)

EXPÉDITIONS EN VRAC (≥ 120 gallons US) :

Appellation réglementaire : *Combustible Liquid, n.o.s. (petroleum naphtha)*

N° UN/NA : NA1993 Classe de risques : *Combustible Liquid* Groupe d'emballage : III Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : Class 3, NA1993

TMD PETITS CONTENANTS (Les expéditions par aéronef doivent employer l'appellation pour l'expédition des grands contenants) :

Appellation réglementaire : COMPOSÉS DE NETTOYAGE (naphte de pétrole) (Pas réglementé par le TMD).

GRANDS CONTENANTS :

Appellation réglementaire : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (naphte de pétrole).

N°UN/NA : UN1268 Classe de risques : 3 Groupe d'emballage : III Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : Classe 3, UN1268

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 ; Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Inflammable ; Toxicité pour certains organes cibles ; Danger par aspiration.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Proposition 65)*.

AVERTISSEMENT ! Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment au benzène, à l'éthylbenzène et au naphthalène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer le cancer, et au benzène et au toluène qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Analyse des composants – Inventaire

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la Fiche de données de sécurité (FDS) contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC. (Canada)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés ou sont dispensés des dispositions visant leur parution dans l'inventaire du TSCA. (États-Unis)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

États-Unis	Canada
Oui	LIS

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 2 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

30/07/2018 : Révision réglementaire et mise à jour.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT 105 VIERGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82341 FR

Clé/légende

ACGIH - *American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (États-Unis) ; BOD - *Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; CAS - *Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; CFR - *Code of Federal Regulations* (code des règlements fédéraux) (É-U) ; CERCLA - *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (classification, étiquetage et emballage) ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSL - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) ; F - Fahrenheit ; EPCRA (*Emergency Planning and Community Right-to-Know Act*) (États-Unis) ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LLV - *Level Limit Value* (Valeur seuil du niveau) ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; NDSL – *Non-Domestic Substance List* (Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL- *Permissible Exposure Limit* (limite d'exposition admissible) ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TLV - *Threshold Limit Value* (valeur limite d'exposition) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations /North American* (Nations Unies / Nord-américain) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.